Session du Conseil départemental

15

Séance du 17 novembre 2023



Rapporteur: M. MARTIN 48702

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Société anonyme d'économie mixte locale Rennes Cité Média - Rapport d'activité 2022

Le vendredi 17 novembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. COULOMBEL (pas de pouvoir donné), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. GUÉRET (pas de pouvoir donné), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme LEMONNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 11h40.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 3211-1;

Expose:

En application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, est présenté ci-dessous le rapport d'activité 2022 de la société anonyme d'économie mixte Rennes Cité Média.

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE

A) Identité

Dénomination : Société anonyme d'économie mixte Rennes Cité Média Adresse du siège social : 19 rue de la Quintaine - 35000 RENNES

Président : Monsieur Didier LE BOUGEANT

Directrice générale : Madame Aurélie ROUSSEAU

Nombre de salariés : 25

B) Historique et objet

La société Rennes Cité Média a été constituée le 5 septembre 1985. Elle porte TVR, chaîne de télévision locale née en 1987.

Elle a pour objet :

- l'étude et l'exploitation de réseaux de vidéocommunication sur Rennes et son agglomération, en offrant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires, tout service de communication audiovisuelle, de télécommunication, avec le souci de promouvoir les initiatives et réalisations locales,
- la gestion et l'exploitation de la télévision locale sur tout support adapté en privilégiant les réseaux câblés de l'agglomération rennaise et le traitement de l'actualité de ce territoire.

C) Répartition du capital

Pour accompagner le développement de TVR, notamment dans sa démarche de diffusion par voie analogique hertzienne terrestre sur un territoire plus large couvrant le département de l'Ille-et-Vilaine, et conformément à ses engagements auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel, la société Rennes Cité Média avait décidé d'augmenter en deux étapes son capital par émission de 12 500 nouvelles actions d'une valeur de 120 euros chacune pour un montant global de 1 500 000 euros dont un nominal de 357 954,55 euros correspondant à 28,64 euros par action (valeur arrondie) et une prime d'émission de 1 142 045,45 euros correspondant à 91,36 euros par action (valeur arrondie).

Après une première augmentation de capital permettant d'accueillir en 2006, au sein du capital de la société Rennes Cité Média, le Département d'Ille-et-Vilaine, la société Ouest-France et la société Crédit Mutuel de Bretagne, le Conseil d'administration, en sa séance du 19 décembre 2007, a réalisé la seconde augmentation de capital, décidée le 23 novembre 2007, au profit des Caisses d'Epargne à travers leur société "Société CEPBL Communication".

Afin d'améliorer la présentation de son haut de bilan et en faciliter la lisibilité, la société Rennes Cité Média a décidé en Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2014 de réduire son capital social par incorporation des pertes antérieures et de certaines réserves prélevées sur les postes "autres réserves", "prime d'émission" et "écart de réévaluation" présents au bilan pour une somme totale de 542 904,55 euros.

Au 31 décembre 2014, le capital social était divisé en 34 500 actions pour atteindre 445 050 euros sans modification de la répartition du poids de chaque actionnaire.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2014, afin de permettre la sortie de l'actionnariat de la Caisse d'Epargne qui le sollicitait depuis plusieurs années, la société Rennes Cité Média a décidé le rachat (à la valeur de l'euro symbolique) et l'annulation des 4 200 titres

détenus par la Société CEPBL Communication.

Cette nouvelle réduction de capital, effective après avoir été entérinée par le Conseil d'administration du 29 janvier 2015, porte, dès lors, le capital social à 390 870 euros nouvellement réparti en 30 300 actions comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	QUOTE-PART DE DETENTION DU CAPITAL
Ville de Rennes	10 973	36.21%
Rennes Métropole	6 900	22.77%
Ouest-France	4 191	13.83%
CCI Ille-et-Vilaine	2 761	9.11%
Département d'Ille-et-Vilaine	1 725	5.69%
Le Télégramme	1 725	5.69%
Crédit Mutuel Arkéa	1 400	4.62%
Parc-expo Rennes	345	1.14%
Le Page Electronique	158	0.52%
GER-TV	120	0.40%
Actionnaires individuels	2	0.02%
TOTAL	30 300	100.00%

Aucune évolution de l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2022, ni au cours des cinq dernières années.

D) Gouvernance et vie de la société

Monsieur Didier LE BOUGEANT a été nommé Président du Conseil d'administration lors du Conseil du 13 octobre 2020 pour toute la durée du mandat d'administrateur de la Ville de Rennes. Madame Aurélie ROUSSEAU a été nommée Directrice générale par le Conseil d'administration du 21 mai 2015 pour une durée indéterminée.

La société Rennes Cité Média est composée de 12 actionnaires et dispose de :

- 9 postes d'administrateurs dont 1 siège pour le Conseil départemental,
- 4 postes de censeurs dont 2 sièges pour le Conseil départemental,
- 1 Commissaire aux comptes titulaire,
- 1 Commissaire aux comptes suppléant.

Le Conseil d'administration s'est tenu les 5 avril 2022 et 22 novembre 2022. Le taux de présence était respectivement de 62,5 % et de 75 %.

L'Assemblée générale s'est réunie le 7 juin 2022 . Le taux de présence était de 100 %.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice, ni au cours des cinq dernières années.

E) Principaux risques et incertitudes

La société Rennes Cité Média est en litige avec le fournisseur d'énergie EDF à la suite de la conclusion en parallèle d'un contrat d'électricité avec un autre fournisseur.

F) Information sur les contrôles

La société Rennes Cité Média a fait l'objet d'un contrôle fiscal en avril 2023 qui n'a donné lieu à aucune rectification.

G) Filiales et participations

La société Rennes Cité Média détient une participation dans le capital des sociétés Télévision Bretagne Ouest et Centre culinaire contemporain.

II - ACTIVITE DE LA SAEM-RCM EN 2022

Les principaux éléments du rapport d'activité de la société sont présentés ci-dessous. Le détail de l'activité est joint en annexe.

A) Programme Tempo

Rennes Cité Média bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 500 000 euros versée par Rennes Métropole. Par avenant n° 2 en date du 24 décembre 2020, le montant de la subvention annuelle avait été complété pour 2021 de 300 000 euros, via le programme Tempo, dispositif de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique.

Le contrat d'objectifs et de moyens signé le 16 août 2022 pour la période 2022-2025 réduit sa participation au titre du programme Tempo de 150 000 euros pour l'année 2022.

Sur cet exercice, une charge de 20 000 euros a été comptabilisée pour la livraison d'un projet issu du dispositif Tempo 1 (année 2021) et neutralisée par la reprise de "produits constatés d'avance" issus de la subvention perçue sur cette même année.

Au titre du dispositif Tempo 2 (année 2022), seul un produit de 15 000 euros a été comptabilisé et les 135 000 euros restants ont été traités en "produits constatés d'avance", en corrélation avec les charges correspondantes qui ne seront constatées en comptabilité qu'à leur date de "prêt à diffuser".

B) Programmation

A TVR, le choix est fait de maintenir une couverture de l'information locale avec des contenus variés dans la forme et le fond, à la télévision et sur les supports digitaux, afin de se différencier des offres "tout-info" qui se sont multipliées sur les télévisions locales ces dernières années.

C) Impact sur la communauté locale

TVR s'attache à rendre une information juste et vérifiée, avec une équipe de dix journalistes, experts du territoire où ils travaillent et vivent au quotidien. Le but de l'action de la chaîne est de contribuer à l'engagement civique des habitants en les informant sur ce qui se passe près de chez eux. La chaîne offre une visibilité importante aux artistes locaux et aux créateurs de contenus culturels pour présenter leur travail au public local, qu'ils soient professionnels ou bénévoles.

D) Défis à venir

La concurrence des plateformes numériques pose un défi majeur pour les médias traditionnels en termes d'attraction et de rétention de l'audience. La chaîne a dû s'adapter en développant une présence en ligne plus solide. Désormais, des équipes sont dédiées spécifiquement à la création de contenus digitaux et l'ensemble des journalistes est formé à ces nouvelles narrations et écritures.

Les fluctuations des revenus publicitaires, les contraintes qui pèsent sur les collectivités soutenant la chaîne, l'inflation galopante qui alourdit les charges de la société, obligent TVR à rechercher des sources de financement alternatives, d'où une forte politique de diversification des offres en parallèle d'une gestion quotidienne rigoureuse et prudente.

Pour conclure cette partie, TVR a continué en 2022 à jouer un rôle essentiel en tant que source d'information fiable pour la communauté locale, dans un contexte de développement des fausses informations qui menacent la vie démocratique. Malgré les défis auxquels elle a été confrontée, elle a réussi à maintenir son modèle éditorial et économique, pour remplir au mieux sa mission de service public, au plus près des habitants du territoire bretillien.

III - PRESENTATION FINANCIERE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la règlementation en vigueur. Les principaux éléments financiers présentés ci-dessous sont exposés en détail en annexe.

A) Le compte de résultat du 1er janvier au 31 décembre 2022

L'exercice 2022 s'est clôturé par un bénéfice de 77 310 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à la somme de 1 474 740 euros HT contre une somme de 1 344 747 euros HT pour l'exercice précédent, soit une variation de 9,67 %.

Il se décompose comme suit :

- vente de marchandises (ventes d'images/droits) 150 euros, contre 35 042 euros pour l'exercice précédent,
- production vendue sur prestations de services 1 474 590 euros, contre 1 309 705 euros pour l'exercice précédent.

La production stockée s'est élevée à -86 900 euros, contre 54 550 euros pour l'exercice précédent.

La production immobilisée s'est élevée à 15 589 euros, contre 8 925 euros pour l'exercice précédent.

Les subventions d'exploitation se sont élevées à 2 133 735 euros, contre 2 064 438 euros pour l'exercice précédent.

Les reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges se sont élevées à 288 322 euros, contre 81 652 euros pour l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation se sont élevés à 3 825 502 euros, contre 3 554 397 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées au cours de l'exercice à une somme de 3 747 183 euros contre 3 481 796 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 7,62 %.

Les postes des charges d'exploitation sont les suivants :

- le poste "achats de matières premières et autres approvisionnements" : 878 813 euros contre 653 928 euros pour l'exercice précédent,
- le poste "autres achats et charges externes" : 871 982 euros contre 785 974 euros pour l'exercice précédent,
- le poste "impôts, taxes et versements assimilés" : 55 324 euros contre 56 329 euros pour l'exercice précédent,
- le poste "salaires et traitements" : 1 090 223 euros contre 1 126 882 euros pour l'exercice précédent,
- le poste "charges sociales" : 465 914 euros contre 528 464 euros pour l'exercice précédent,
- le poste "dotations aux amortissements" : 104 110 euros contre 81 431 euros pour l'exercice précédent,
- le poste "dotations aux provisions sur l'actif circulant" : 106 631 euros contre 114 925 euros pour l'exercice précédent,
- le poste "autres charges" : 152 530 euros contre 133 864 euros pour l'exercice précédent.

Il en est découlé un résultat d'exploitation bénéficiaire de 78 319 euros, contre un résultat d'exploitation bénéficiaire à hauteur de 72 600 euros l'exercice précédent.

Après la prise en compte de produits financiers comptabilisés pour un montant de 348 euros et de

charges financières pour 739 euros, le résultat financier est ressorti déficitaire à hauteur de 392 euros, contre un résultat financier déficitaire de 166 euros l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est ressorti à 77 928 euros.

Compte tenu notamment de produits exceptionnels pour un montant de 3 590 euros (correspondant notamment à des produits exceptionnels sur opérations de gestion de 90 euros et des produits exceptionnels sur opérations en capital de 3 500 euros), et de charges exceptionnelles pour un montant de 4 384 euros (dues à des charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour 1 278 euros et à des charges exceptionnelles sur opérations en capital de 3 107 euros), le résultat exceptionnel est ressorti déficitaire à hauteur de 795 euros, contre un résultat exceptionnel bénéficiaire de 35 866 euros pour l'exercice précédent.

Avec un impôt sur les sociétés de 177 euros, le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est un bénéfice d'un montant de 77 310 euros, contre un bénéfice de 133 801 euros pour l'exercice précédent.

B) Le bilan au 31 décembre 2022

Après impact du résultat, les capitaux propres atteignent, au 31 décembre 2022, 813 651 euros (pour 736 341 euros en 2021) pour un total passif de 3 219 415 euros.

Décide:

- d'approuver le rapport d'activité 2022 de la société anonyme d'économie mixte locale Rennes Cité Média, joint en annexe.

Vote:

Pour: 49 Contre: 0 Abstentions: 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme LARUE, M. LE

GUENNEC

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 novembre 2023

ID: AD20230227

Pour extrait conforme